

Quelques documents urbanismes relatifs à la Forêt des Sources du Touch (Forêt de Fabas)

Document sur la ZNIEFF Continentale de type 1 Forêt et lac de Fabas

(Identifiant national : 730011410)

(Identifiant régional : Z2PZ0206)

Cellé Jaoua (Nature Midi-Pyrénées), - 730011410, Forêt et lac de Fabas. - INPN, SPN-MNHN
Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011410.pdf>

A noter que par soucis d'honnêteté intellectuelle, une coupe rase ou coupe à blanc ne peut être considérées comme un espace boisé.

Ancien canton d'Aurignac :

Commune : Saint-André (INSEE : 31468)

Ancien Canton de L'Isle-en-Dodon :

Commune : Fabas (INSEE : 31178)

Commune : Salerm (INSEE : 31522)

Commune : Lilhac (INSEE : 31301)

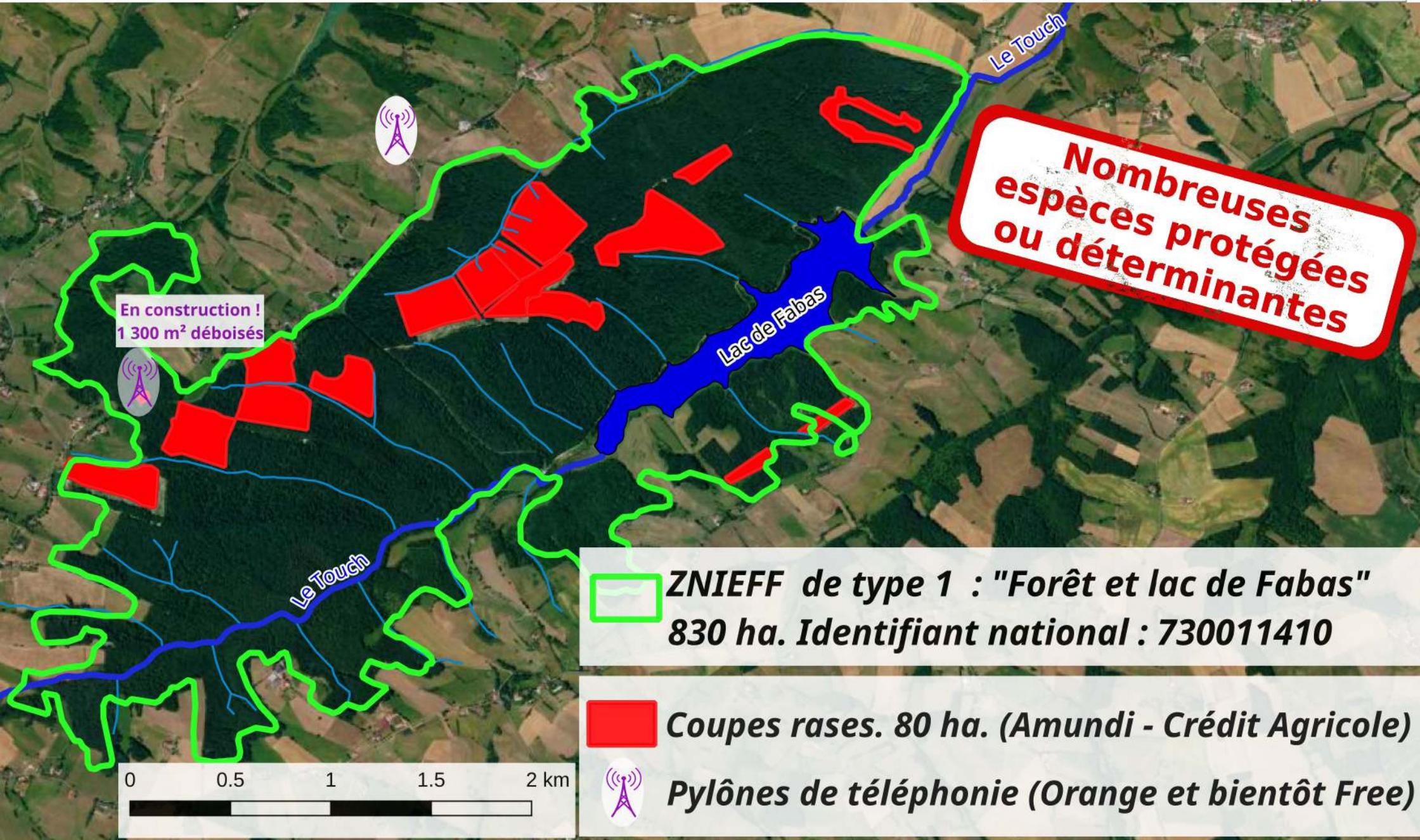
Commune : Saint-Frajou (INSEE : 31482)

Anciennement compris sur les territoires des communautés de communes des **Portes du Comminges** (canton de Isle-en-Dodon) et **d'Aurignac** (PLUI des Terres d'Aurignac) et nouvelle compris sur le territoire de la **Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges** (PLUi infracommunautaire « Coteaux Nord » et « Terre d'Aurignac »)

Forêt des Sources du Touch

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

znief
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



Nombreuses espèces protégées ou déterminantes

En construction !
1 300 m² déboisés

-  **ZNIEFF de type 1 : "Forêt et lac de Fabas"**
830 ha. Identifiant national : 730011410
-  **Coupes rases. 80 ha. (Amundi - Crédit Agricole)**
-  **Pylônes de téléphonie (Orange et bientôt Free)**



Trame verte

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de plaine
- Réservoir d'altitude
- Réservoir sous pression

Corridors vert

- Corridor vert (de plaine ou d'altitude)
- Corridor vert sous pression

Trame bleue

Réservoir de biodiversité

- Plan d'eau
- Zone humide

Corridors bleus

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Obstacles

- Enveloppe urbaine (+ de 20 logements)
- Enveloppe urbaine (- de 20 logements)
- Bâti
- Voirie principale
- Voie ferrée
- + Obstacle par une route ou voie ferrée
- Obstacle à l'écoulement des eaux



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annexe à la délibération n° 2022-149

PLUi infracommunautaire « Coteaux Nord »
RAPPORT DU DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Art. L.153-12 du code de l'urbanisme

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le projet de PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Coteaux Nord » est soumis au débat. Elle rappelle que les orientations ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire), débattu au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et qui constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUi.

Madame la Présidente mentionne également que les orientations affichées dans le PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Coteaux Nord » ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers, de conférences infracommunautaires et de conférences des maires.

Le service urbanisme effectue ensuite une présentation commune pour l'ensemble des PADD infracommunautaires des secteurs « Coteaux Nord », « Coteaux Sud » et « Cœur et Plaine de Garonne » (support de présentation en annexe du présent rapport).

Il est rappelé le rôle et le contenu du PADD, qui comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Les principales orientations sont ensuite exposées et se structurent autour de deux axes :

Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique ;
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitats ;
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée ;
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles ;
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités.

Présentation des PADD au conseil communautaire
du 07 juillet 2022





Axe 2 : un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet ;
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel ;
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement ;
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local.

L'assemblée est invitée à s'exprimer tout au long de la présentation par le biais de temps de parole.

Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers communautaires.

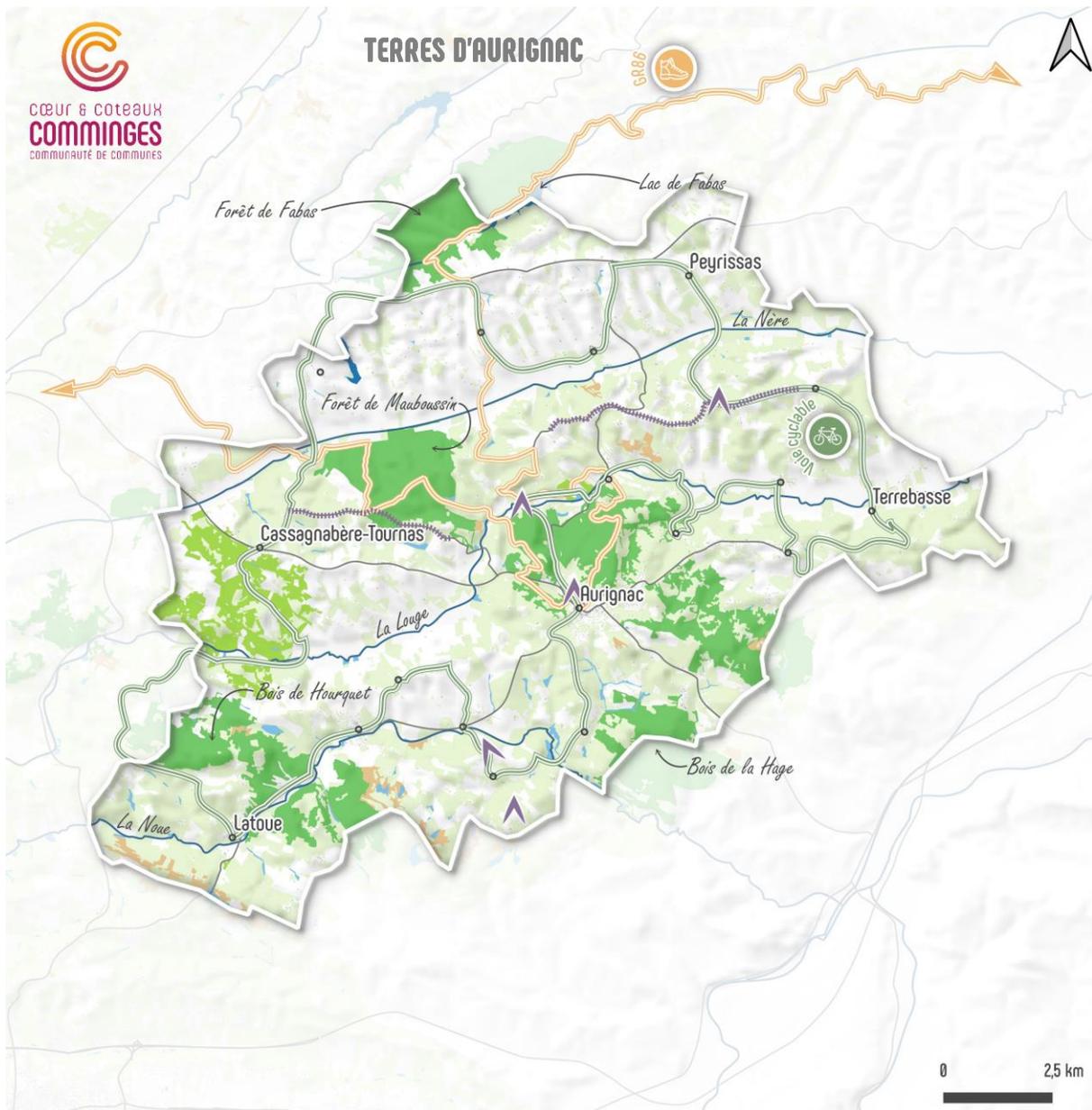
Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

Toutefois, l'élaboration du PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Coteaux Nord » résulte d'une large concertation avec l'ensemble des élus qui ont eu l'occasion et l'opportunité de s'exprimer afin de débattre sur les orientations à définir.

En annexe du présent rapport, le compte rendu des conférences infracommunautaires du 09 et 12 mai 2022 organisées par secteur de PLUi dans le cadre de l'élaboration des PADD. Il reprend les principaux débats en fonction des différentes thématiques.

En annexe du rapport :

- *Support de présentation des PADD en conseil communautaire*
- *Compte-rendu des conférences infracommunautaires du 09 et 12 mai 2022*



AXE 2 // UN PROJET INTÉGRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT

L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le territoire

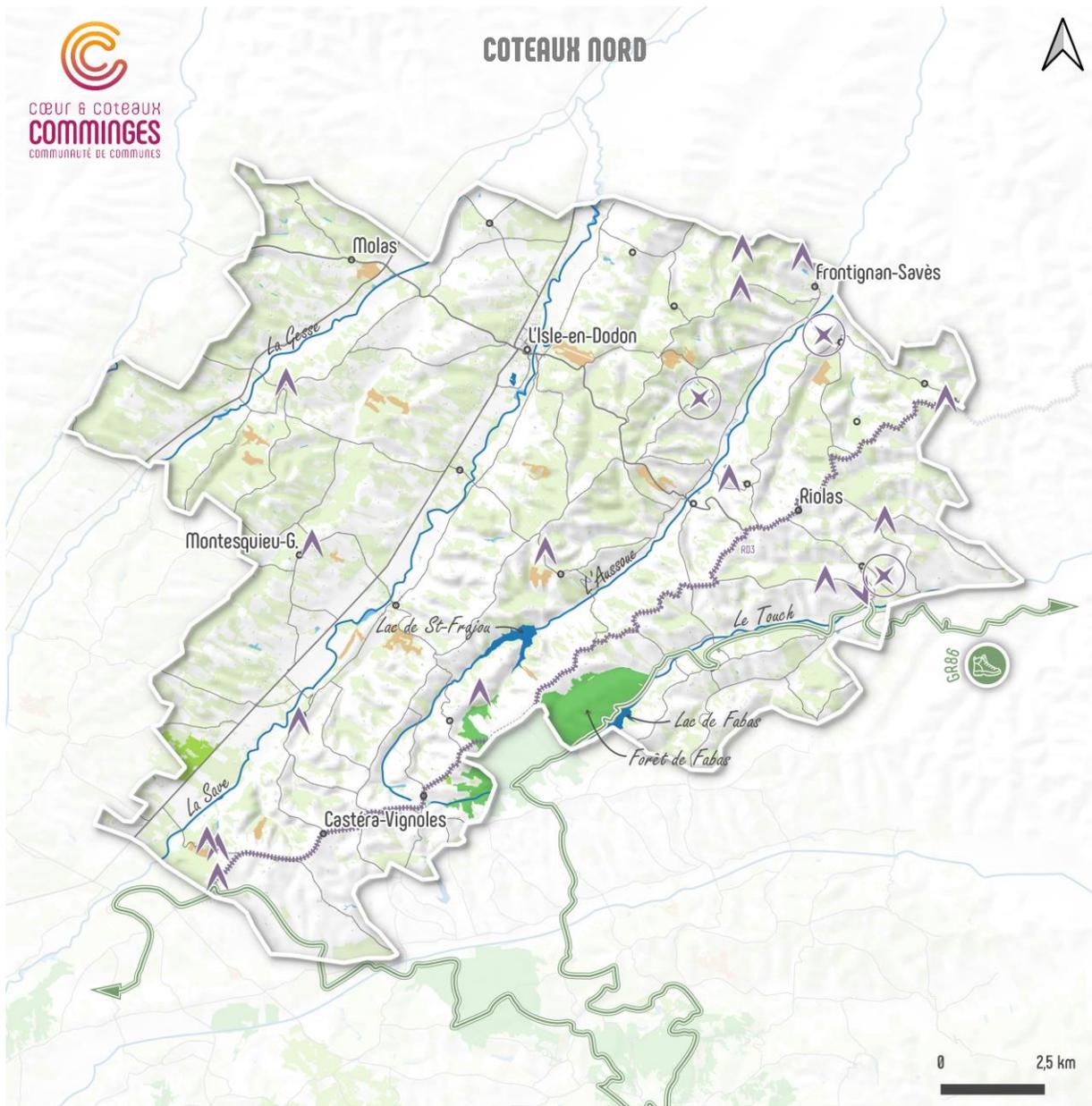
-  Valoriser la mosaïque paysagère identitaire du Comminges
-  Comminges
-  Prendre en compte les points de vue les plus remarquables, notamment ceux vers les Pyrénées
-  Valoriser les itinéraires de mobilités douces qui permettent la découverte des paysages

UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes

Protéger les espaces à fort enjeux recensés sur le territoire

-  Zones humides
-  Pelouses sèches
-  Prairies
-  Boisements
-  Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire



AXE 2 // UN PROJET INTÉGRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT



L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le territoire

Valoriser la mosaïque paysagère identitaire du Comminges

Prendre en compte les points de vue les plus remarquables, notamment ceux vers les Pyrénées

- Point de vue
- Point de vue 360°
- Ligne de crête

Valoriser les itinéraires de mobilités douces qui permettent la découverte des paysages

UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes

Protéger les espaces à fort enjeux recensés sur le territoire

- Zones humides
- Pelouses sèches
- Prairies
- Boisements
- Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire



31420 SAINT-ANDRE

Auzeville-Tolosane, le 24 septembre 2020

N/Ref : 388 / CF265

Objet : Valorisez vos parcelles boisées grâce au Plan de Développement de Massif

Madame, Monsieur,

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (établissement public), en partenariat avec la communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges et le Pays Comminges Pyrénées, souhaite valoriser le patrimoine forestier du territoire et contribuer à développer l'économie locale.

« La forêt se débrouille très bien sans l'intervention des hommes », c'est vrai ! Par contre, lorsque l'homme a besoin de bois, celui-ci doit être récolté dans le cadre d'une gestion raisonnée, c'est à ce moment-là qu'intervient la sylviculture. Le territoire, bien que relativement peu boisé, fait l'objet d'une pression importante sur la ressource forestière (forte demande en bois de chauffage, proximité d'une papèterie et de scieries). Cette pression est soutenable à condition que les prélèvements en forêts ne se fassent pas de manière opportuniste et déraisonnée au risque de détériorer sur le long terme la capacité de nos forêts à produire du bois de qualité pour les générations futures. La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux sont également primordiaux quand on intervient dans ces milieux naturels. C'est pourquoi, nous avons proposé la mise en œuvre d'un Plan de Développement de Massif Forestier (PDM).

En tant que propriétaire forestier, cette action de développement et d'appui technique à la gestion forestière vous concerne ! L'occasion s'offre à vous de bénéficier de **conseils gratuits et d'accompagnement individualisé dans la gestion de vos bois** :

- **visites-conseils** de vos parcelles boisées, permettant de faire le point sur le potentiel de vos peuplements forestiers et sur vos objectifs de gestion ;
- **préconisations de coupes et travaux forestiers d'amélioration** (coupes d'éclaircie, détournage, coupes d'irrégularisation, travaux de renouvellement de la forêt...), de création de desserte et/ou d'exploitation forestière raisonnée dans le respect des principes de la gestion forestière durable, et appui à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **réunions techniques d'information, formations forestières...**

Afin de vous présenter plus en détail la démarche, nous vous proposons **2 réunions d'informations** sur le PDM. Elles sont ouvertes à tous et chacun peut assister indifféremment à la réunion qu'il souhaite en fonction de ses disponibilités.

Le mardi 13 octobre 2020 à 18h00, à la mairie d'Aurignac

Le mercredi 21 octobre 2020 à 18h00, à la salle Robert Fréchou* à L'Isle-en-Dodon

* Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges - Site de L'Isle en Dodon - Salle Robert Fréchou - 18 Avenue du Commandant Taillefer 31230 L'ISLE EN DODON



Ces réunions seront pour vous l'occasion de mieux connaître les caractéristiques des forêts du territoire, d'échanger avec Aurélien COLAS, technicien forestier du CRPF en charge de l'animation du PDM Cœur et Coteaux du Comminges, et, si vous le souhaitez, programmer plus concrètement avec lui une visite diagnostic gratuite de vos parcelles boisées.

Au cours de cette réunion, nous aborderons notamment les sujets suivants :

- Présentation de la démarche de PDM et de ses bénéfices pour les propriétaires forestiers
- Présentation de la « carte d'identité forestière » du territoire (surfaces boisées, nature des peuplements, possibilités d'amélioration et de récolte),
- Les grands principes de sylviculture à mettre en œuvre
- Les pistes de développement pour la forêt privée du massif,
- Recueil de vos attentes par rapport à vos forêts,
- Demandes de visites conseil gratuites...

Dans le cas où, malgré votre intérêt, vous ne pourriez pas participer à l'une de ces 2 réunions, vous pourrez, malgré tout, bénéficier de conseils techniques gratuits en contactant le technicien forestier du CRPF :

Aurélien COLAS

Téléphone : 06.76.98.51.67

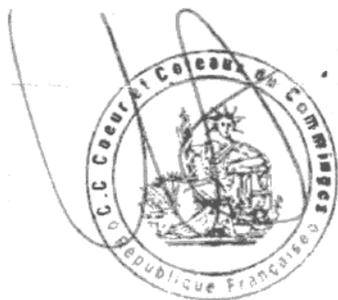
Mail : aurelien.colas@cnpf.fr

Courrier : Maison de la forêt – 7 chemin de Lacade 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame la Présidente
de la communauté de communes
Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur le Directeur-adjoint
du CRPF Occitanie



2. PADD

*Projet d'Aménagement
et de Développement Durables*

Cachets et visas

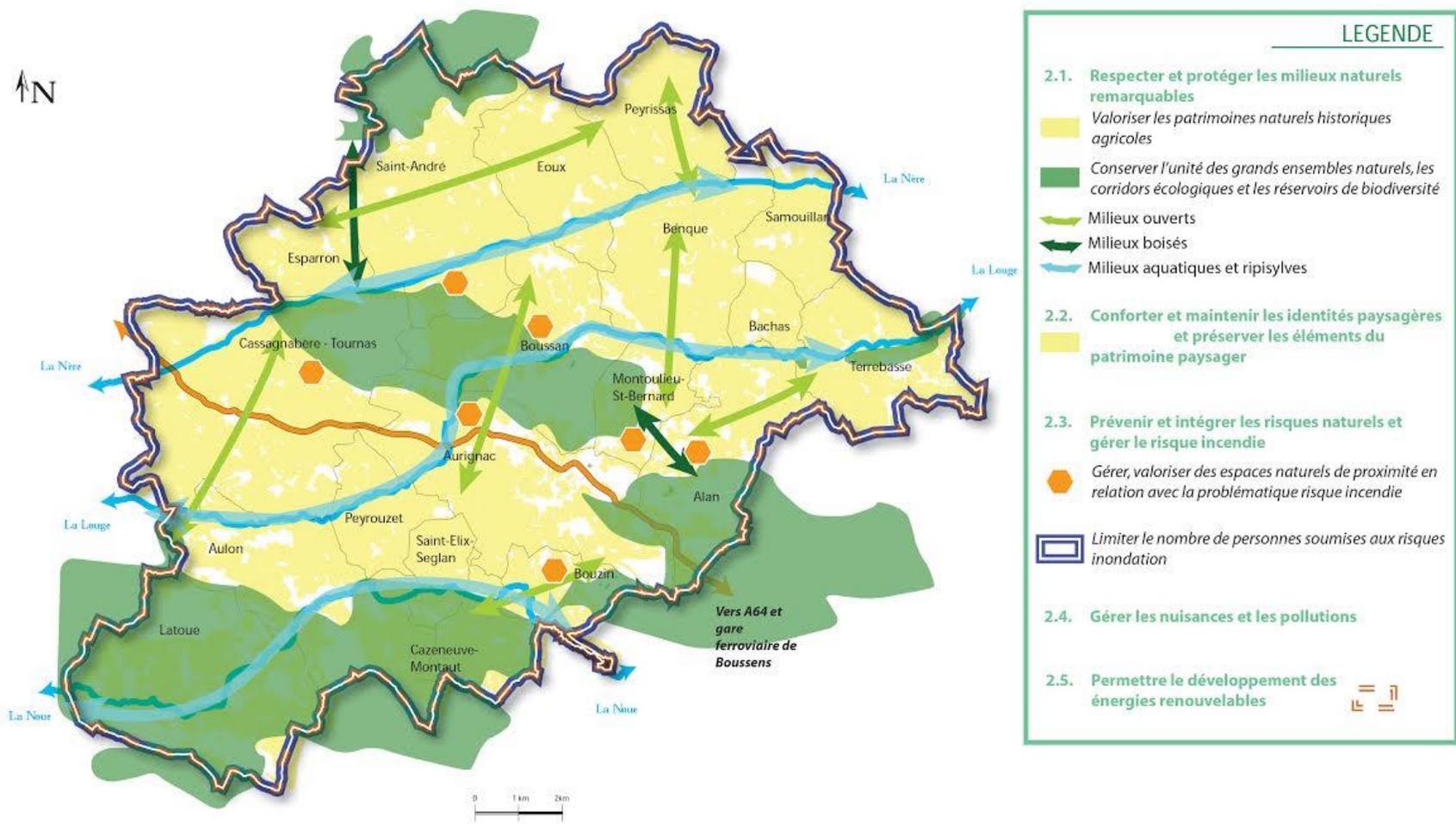
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Communautaire du **25 Septembre 2017**

approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Terres d'Aurignac



AXE 2 : LES TERRES D'AURIGNAC, TERRITOIRE RURAL COMMINGEOIS D'EXCEPTION : PERENNISER LE CADRE DE VIE DE QUALITE, VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI, LES PAYSAGES STRUCTURANTS,... FERMENTS DE L'ATTRACTIVITE DES COMMUNES





Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU DES TERRES D'AURIGNAC

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du **25 Septembre 2017**
approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Terres d'Aurignac

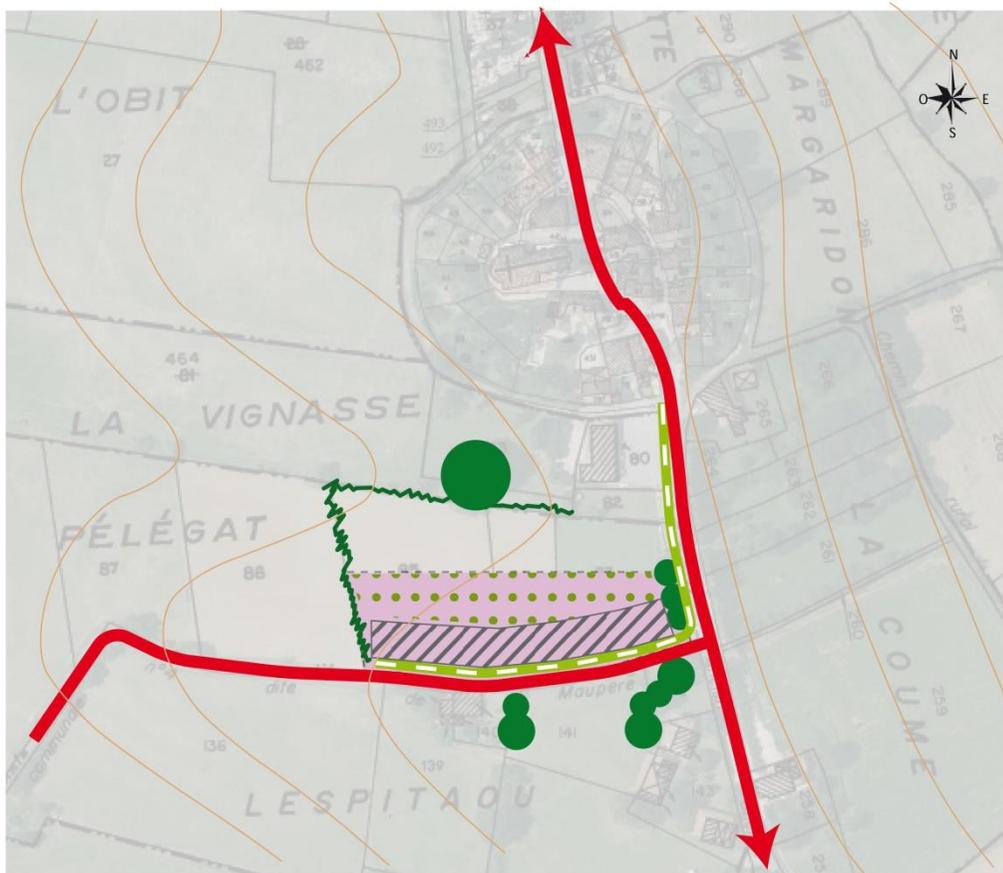
13. Commune de Saint-André



Commune de Saint-André Le village

Surface concernée par l'OAP en ha : 0,6 ha

Nombre de logements attendus : 4-5



 **Desserte principale existante**

 **Création de liaisons internes**
Voies de desserte routière

 **Cheminement doux**

 **Habitat individuel**

 **Zone préférentielle d'implantation des nouvelles constructions**
Etablie en fonction du relief, de l'orientation et des vues à préserver

 **Orientation principale des façades**

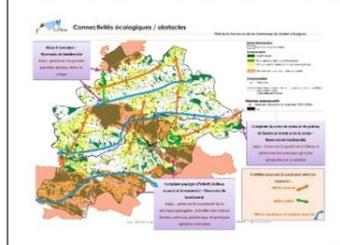
 **Espace libre de fond de parcelle traité en jardin**
Ecrin vert mettant en valeur le site, vues mises en scène par des ouvertures

 **Végétation existante à préserver**
Ecrin vert mettant en valeur le site

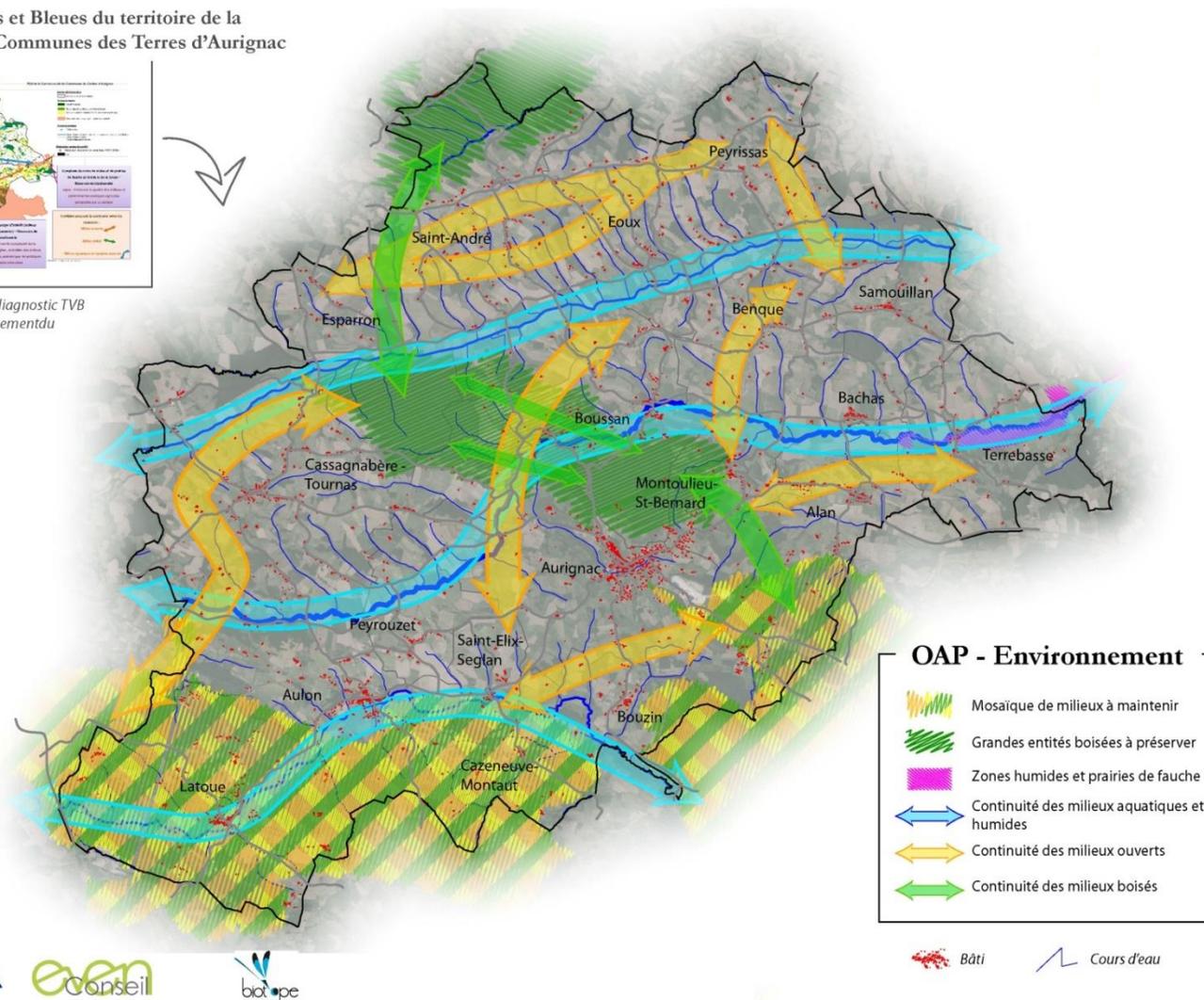
 **Haie / lisière à créer**
Ecrin vert mettant en valeur le site

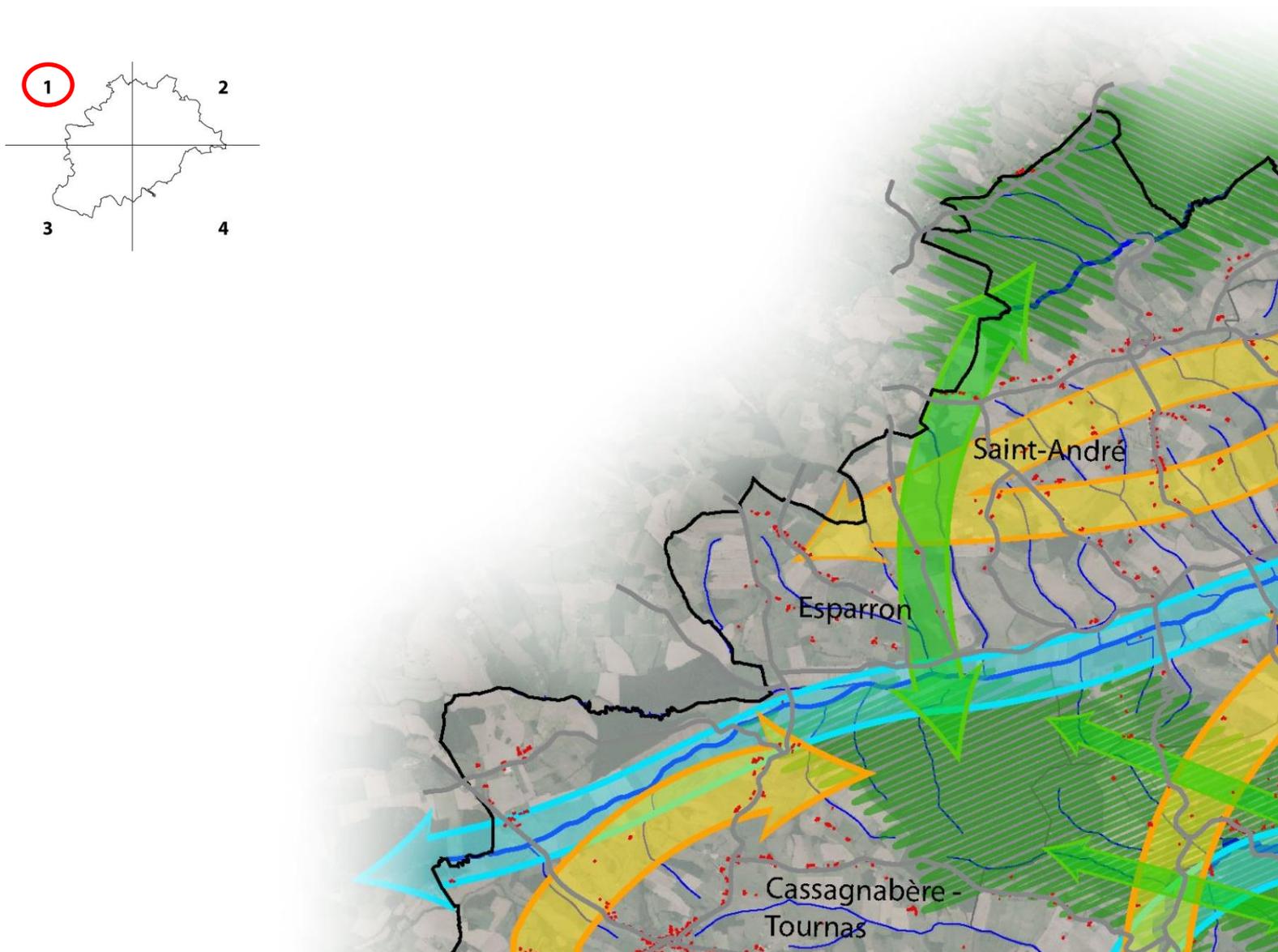
1. Représentation cartographique globale de l'OAP-environnement

Les Trames Vertes et Bleues du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac



Pour plus de détails, voir le diagnostic TVB de l'Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation





2. Détail des intentions cartographiées dans l'OAP-environnement

D'une manière générale les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont classés en zones naturelles (N) ou agricole (A) dans le PLU : les éléments cartographiés ci-dessous viennent ainsi motiver ces choix. Par ailleurs, du fait du caractère rural du territoire, des enjeux écologiques sont aussi identifiés au contact des zones bâties ou à développer : les éléments ci-dessous viennent donc accompagner les projets de développement en précisant ce sur quoi il faut être vigilant dans la définition du projet en matière d'environnement. La simulation d'application de cette OAP illustrée en fin de document met cela en perspective.

Éléments d'explication justifiant les dispositions

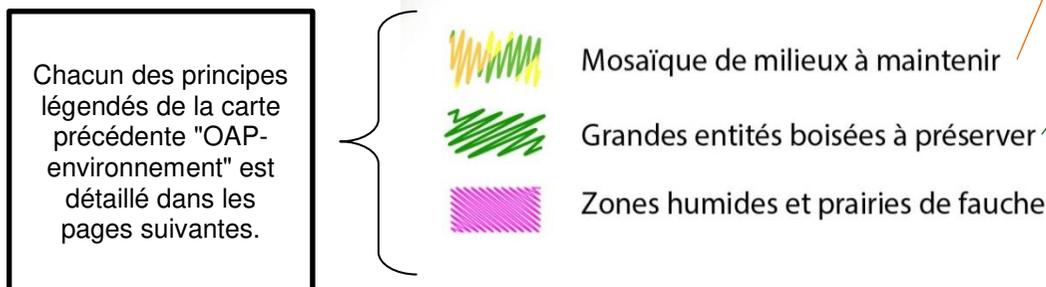
Dans ces secteurs, l'intérêt écologique réside dans la préservation de la mosaïque de milieux (imbrication de parcelles boisées et ouvertes) qui leur confèrent une richesse paysagère et biologique particulière. La trame bocagère aux fonctions multiples (écologiques, fonctionnelles, physiques, ...), vestige des pratiques de gestion des paysages, devra être maintenue dans son ensemble.

Dans ces secteurs, l'intérêt écologique et paysager réside dans la préservation du couvert végétal boisé (forêts, haies). Les lisières de ces biotopes forestiers sont les espaces les plus vulnérables car les plus exposés aux diverses pressions : l'enjeu de préservation y est donc plus fort.

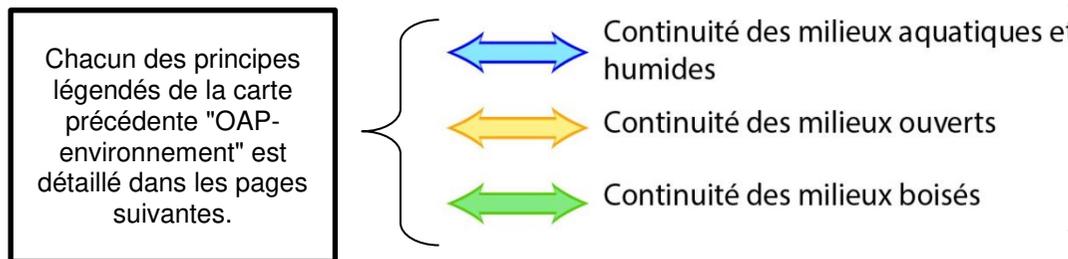
Bien que présentant un usage agricole, ces zones humides disposent de conditions physiques très particulières qui leur confèrent un grand intérêt pour la biodiversité. Leur valeur économique est également considérable puisqu'elles assurent de nombreux services comme la régulation et la purification de l'eau. En forte régression à l'échelle nationale, leur maintien est essentiel.

La connaissance actuelle du fonctionnement de ces espaces n'est pas suffisante pour localiser plus précisément ces connexions à l'échelle parcellaire. La définition des corridors se base sur le principe de continuité des milieux naturels (ici par typologie) pour favoriser la dispersion des espèces, mais aussi pour préserver les milieux naturels identitaires du territoire qui participent à la richesse biologique et paysagère.

Les cœurs de biodiversité à préserver et à maintenir :



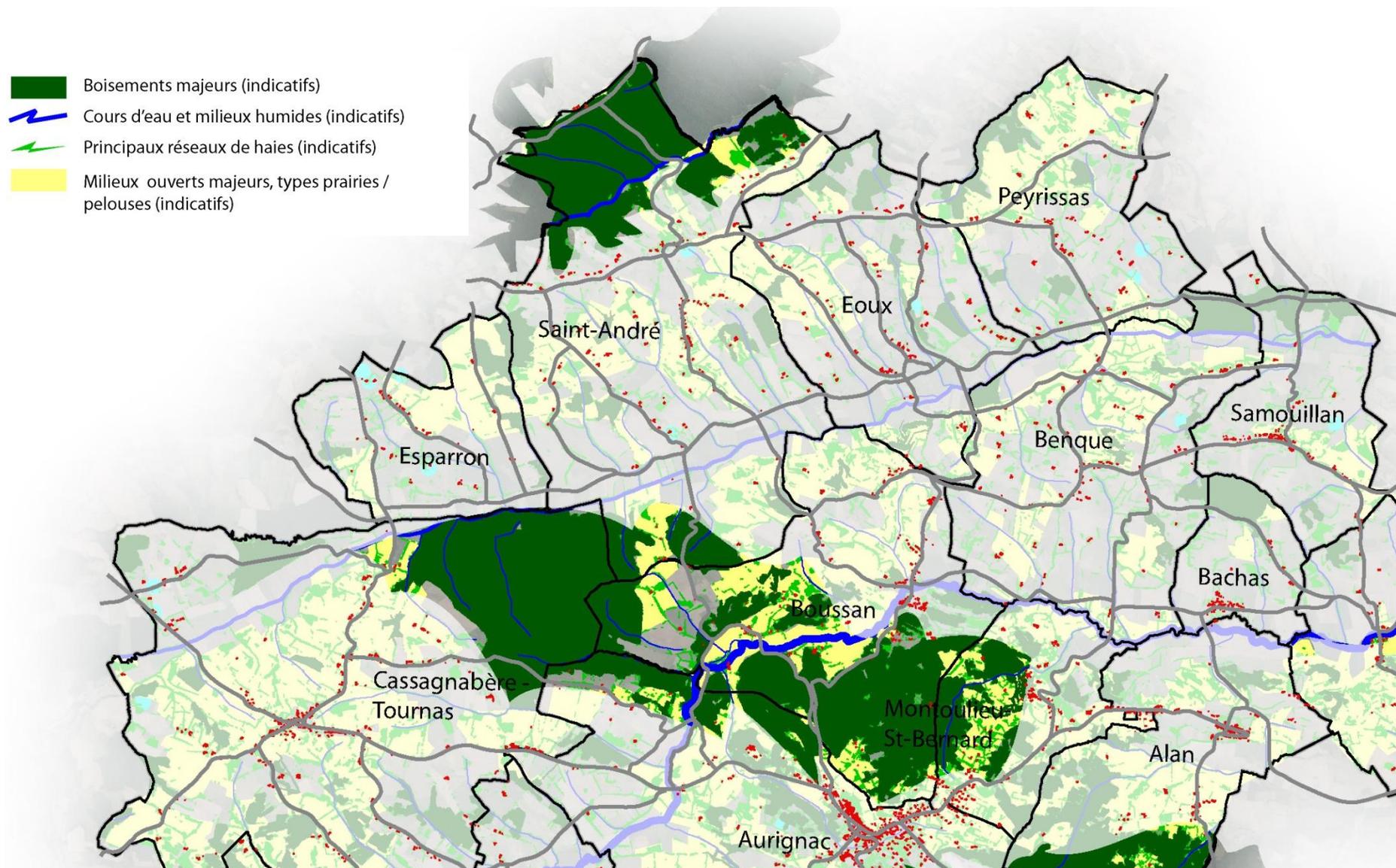
Les continuités fonctionnelles (corridors) dont le rôle est à garantir :



Grandes entités boisées à préserver



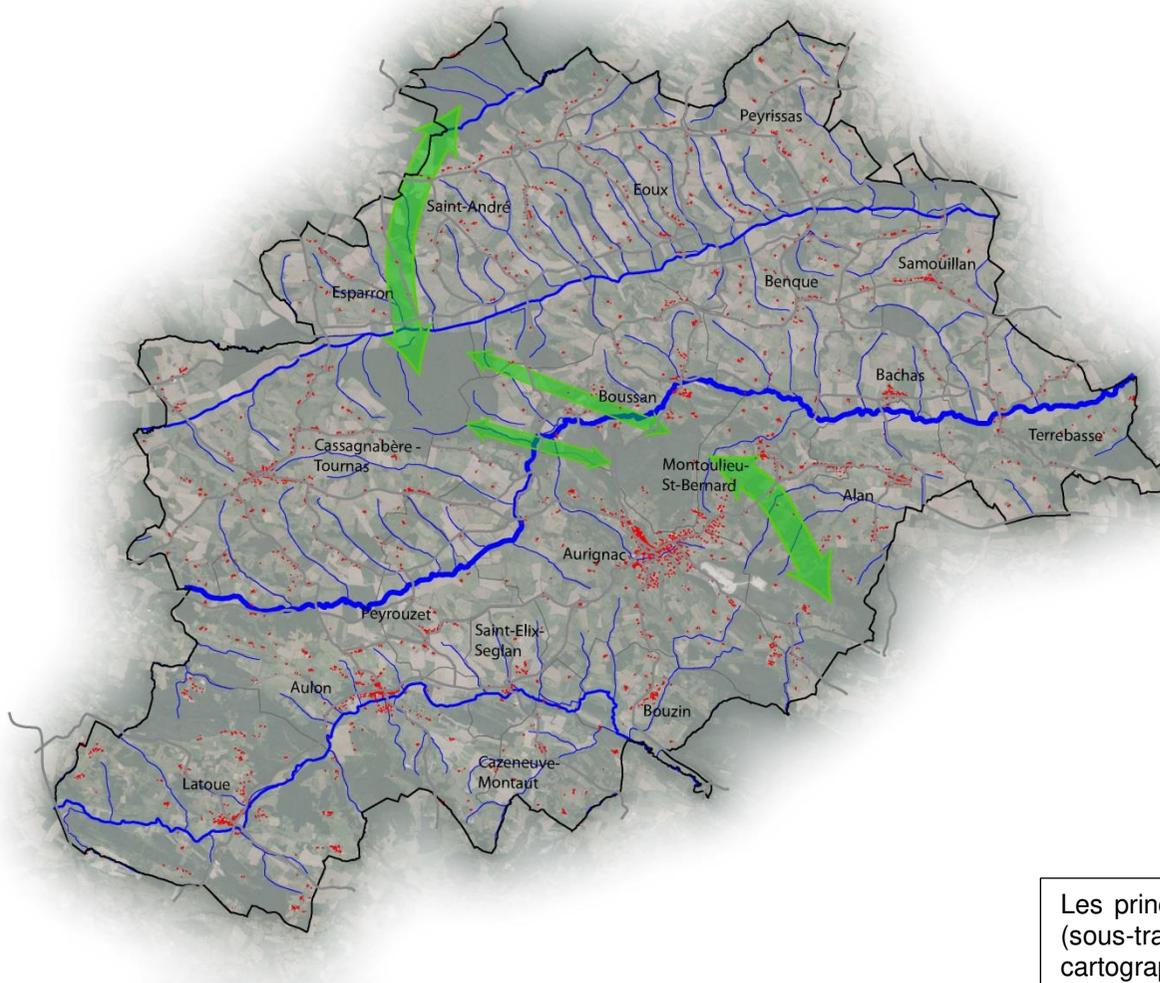
Les principaux milieux d'intérêt écologiques (sous-trames) de ce réservoir sont cartographiés à la page suivante.



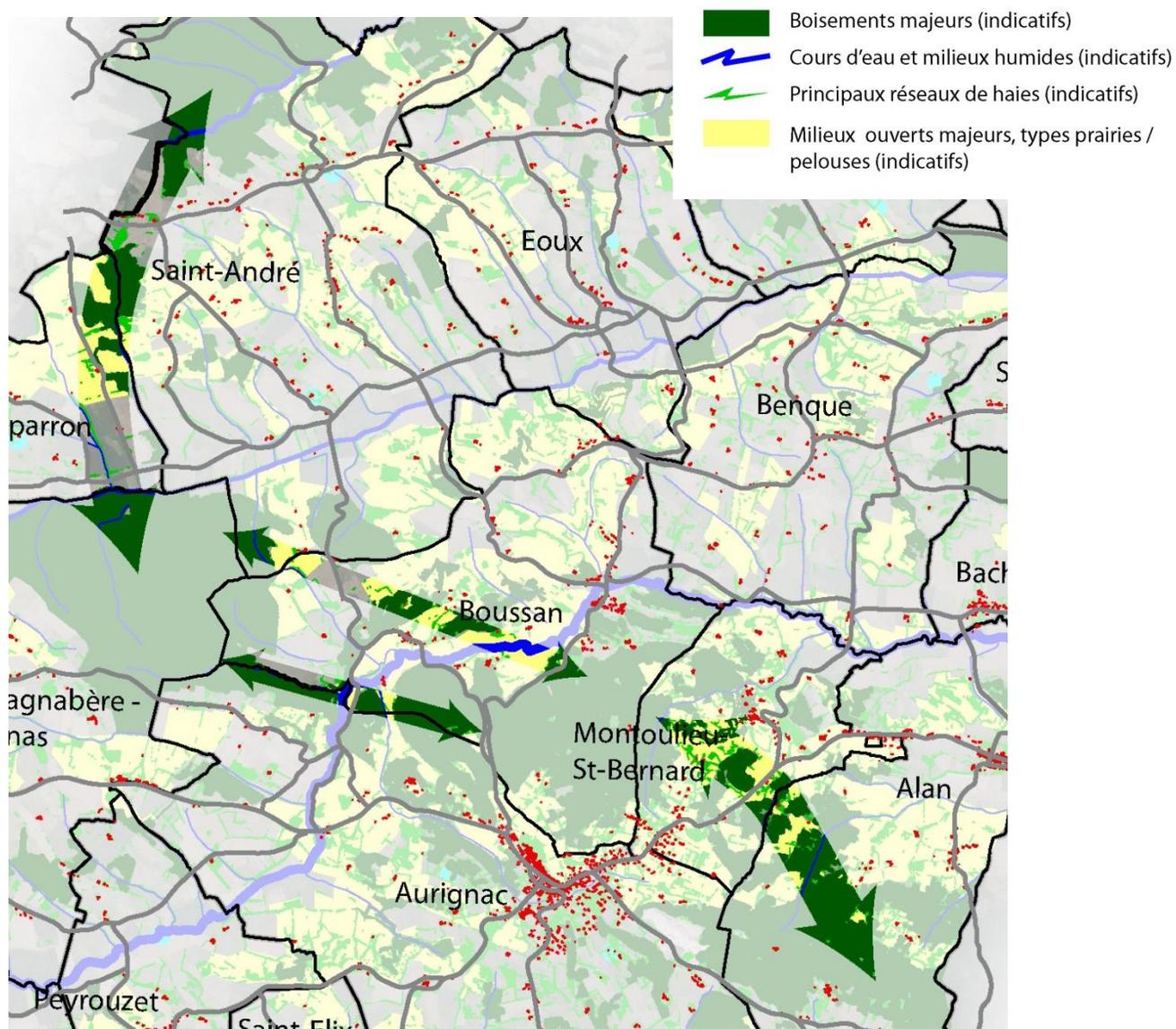
Dans les espaces ainsi tramés sur la carte, les dispositions suivantes s'appliquent en complément du règlement des zones du PLUi :

1. **Gestion de la constructibilité, de l'accessibilité et de la fréquentation humaine**
 - ▶ Dans ces espaces, le développement urbain (s'il est autorisé) devra se faire en continuité de l'urbanisation existante, afin de ne pas contribuer au mitage de l'espace, dommageable aussi bien d'un point de vue paysager qu'écologique.
 - ▶ Les aménagements et installations légères utiles à la gestion de la fréquentation des écosystèmes de type aire de stationnement, observatoire de la faune et de la flore, cheminements, ... permis dans le règlement du PLUi sont autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas de manière irréversible et irrémédiable l'intégrité des biotopes.
 - ▶ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLUi situées à l'intérieur d'une "entité boisée à préserver" doivent être implantés de manière à ne pas compromettre la mise en valeur écologique et paysagère de cette entité boisée.
 - ▶ Les clôtures doivent être rendues perméables pour la petite et moyenne faune, dans la mesure du possible.
2. **Gestion du couvert végétal**
 - ▶ Les autres boisements et les haies doivent être préservés. En cas d'abattage ou d'arrachage d'arbres nécessaires au développement des activités agricoles ou pour des raisons de sécurité, des plantations compensatrices en nombre équivalent et composées d'essences locales doivent être réalisées à proximité des arbres éliminés afin de restaurer les continuums entre les entités boisées.
 - ▶ Les ilots de bois sénescents ou de bois morts doivent être maintenus dans la mesure du possible, du fait de la fonction écologique qu'ils génèrent.
3. **Protection des cours d'eau et des zones humides**
 - ▶ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLUi situées à l'intérieur d'une "entité boisée à préserver" doivent être implantées en retrait vis-à-vis des cours d'eau et zones humides, à une distance minimale de **10 mètres** comptés à partir de la limite des berges.

 **Continuité des milieux boisés à garantir**



Les principaux milieux d'intérêt écologiques (sous-trames) de ce type de continuité sont cartographiés à la page suivante.



Dans les espaces repérés par des flèches sur la carte, les dispositions suivantes s'appliquent en complément du règlement des zones du PLUi :

- | | |
|--|---|
| <p>1. Gestion de la constructibilité, de l'accessibilité et de la fréquentation humaine dans les secteurs situés sous ces flèches</p> | <ul style="list-style-type: none">▶ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLUi situées sur le passage d'une "continuité de milieux boisés" doivent être implantés de manière à ne pas interrompre ce corridor écologique en formant des obstacles irréversibles et infranchissables. Des compensations peuvent être exigées si les constructions, installations et aménagements susvisés sont de nature à perturber le principe de continuité écologique.▶ Les clôtures doivent être rendues perméables pour la petite et moyenne faune, dans la mesure du possible. |
| <p>2. Gestion du couvert végétal dans les secteurs situés sous ces flèches</p> | <ul style="list-style-type: none">▶ La trame bocagère (réseau de haies) aux fonctions multiples (écologiques, fonctionnelles, physiques,...) doit être maintenue dans son ensemble. Il est ainsi possible de remodeler cette trame mais de manière réfléchie afin que seules les haies de moindre qualité soient détruites ou déplacées. En cas d'abattage ou d'arrachage d'arbres nécessaires au développement des activités agricoles ou pour des raisons de sécurité, des plantations compensatrices* doivent être réalisées à proximité des arbres éliminés afin de restaurer les fonctionnalités de ce réseau de haies. <p>* Compensatrices en termes de : volume, type d'essences (locales à privilégier), mode ou lieu d'implantation (pente, abord de cours d'eau, talus, ...), fonction (clôture, brise-vent, ...)</p> |
| <p>3. Protection des cours d'eau et des zones humides dans les secteurs situés sous ces flèches</p> | <ul style="list-style-type: none">▶ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLUi situées sur le passage d'une "continuité de milieux boisés" doivent être implantées en retrait vis-à-vis des cours d'eau et zones humides, à une distance minimale de 10 mètres comptés à partir de la limite des berges.▶ Les travaux de modification des berges, des digues/remblais et fossés sont possibles à condition qu'ils ne perturbent pas le fonctionnement hydraulique localement de manière préjudiciable et irréversible. |

Le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité et présente des paysages riches et variés (patrimoine bâti, espaces agricoles, vallées et espaces collinaires) qui contribuent à son attractivité. Certains espaces, identifiés par des inventaires spécifiques (de type ZNIEFF) ou protégés par classement ou inscription des sites et monuments, sont préservés de tout développement. Il importe dans le projet de PLUI de protéger ou de valoriser plus largement le cadre de vie des habitants du territoire. Plusieurs orientations vont en ce sens, et le respect des objectifs déclinés ci-dessous permettra de pérenniser les éléments de qualité et d'attractivité qui font les Terres d'Aurignac :

Objectif n ° 1 : Respecter et protéger les milieux naturels remarquables

▪ Valoriser les patrimoines naturels riches, historiques et agricoles

- Permettre la restauration de patrimoine traditionnel
- Permettre une architecture diversifiée en adéquation avec le site receveur et la réutilisation d'anciens bâtiments par le changement de destination

▪ Conserver l'unité des grands ensembles naturels, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité

- Protéger les massifs boisés significatifs (Forêt de Fabas, de Mauboussin,...)
- Protéger la ripisylve* (Nère, Louge, Noue...) et les milieux naturels vulnérables de tout développement urbain ou des risques de sur-fréquentation (boisements, fonds de vallons, espaces agricoles de qualité,...).



*La ripisylve correspond à la végétation présente le long des cours d'eau.

Objectif n ° 2 : Conforter et maintenir les identités paysagères de la CCTA et préserver les éléments du patrimoine paysager

▪ Préserver les structures paysagères et restaurer les structures de liaisons entre les espaces naturels et les espaces urbains

- Valoriser / préserver les paysages et motifs emblématiques (Vallées de la Nère, de la Louge, de la Noue et les crêtes intermédiaires, haies bocagères, prairies, terres cultivées, Eglises, moulins, châteaux,...).
- Conserver les espaces tampons entre les bourgs et les grandes cultures (haies, alignements, mares), occupés par des potagers ou des jardins, servant d'écrin vert et soulignant la silhouette des villages pour assurer une transition de qualité entre espaces urbanisés, naturels et agricoles.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FABAS

MODIFICATION N°1

NOTE DE PRESENTATION

ARTELIA Région Sud-Ouest

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE FABAS

Concernant les secteurs soumis au risque inondation identifiés au document graphique, se référer à l'article 9 des dispositions générales.

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE SITE NATURA 2000

3.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1.1. Occupation des sols et biodiversité

La commune de Fabas est une commune qui présente un caractère agricole affirmé, dominée par une importante proportion de terres labourables (81%) et le restant recouvert par des Surfaces Toujours en Herbe (19%).

- les zones de faibles pentes, généralement situées en rives gauches des cours d'eau présentent une occupation du sol marquée par de grandes cultures céréalières (36%) et industrielles (21%). Ainsi entre les lieux dits « Paguère de Graoute » et « Soulant de Lodis », et « Hauguère » et « Soulant de Brousset », on retrouve une dominance des grandes cultures ponctuée de quelques prairies naturelles et petits boisements,
- les zones de fortes pentes situées en rives droites des cours d'eau. Ce sont des espaces où les prairies naturelles et les boisements dominent et où l'activité d'élevage est prépondérante (32% SFP). On les retrouve entre les lieux dits « Cauberas Haut » et « Paguère de Frayrat », et « Castillon d'en Haut » et « La Bourdette ».

3.1.2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Fabas est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 :

- Forêt et lac de Fabas

Cette ZNIEFF englobe l'ensemble des massifs forestier des communes de Fabas et Lilhac, hébergeant des habitats favorables à la nidification d'oiseaux patrimoniaux ainsi que le lac attenant dont les berges constituent un biotope intéressant (développement d'espèces floristiques remarquables).

- Prairies humides du Touch à Fabas

Cette ZNIEFF correspond à un espace agricole homogène (prairies de fauche, parcelles de taille réduite, réseau de linéaires boisés). Elle s'étend sur des prairies de part et d'autre du Touch, qui hébergent des espèces floristiques remarquables (orchidées) et participent à l'habitat de papillons de jour patrimoniaux. La ZNIEFF comprend en outre un réseau de fossés connectés au Touch, habitat favorable à l'établissement d'espèces d'amphibiens.

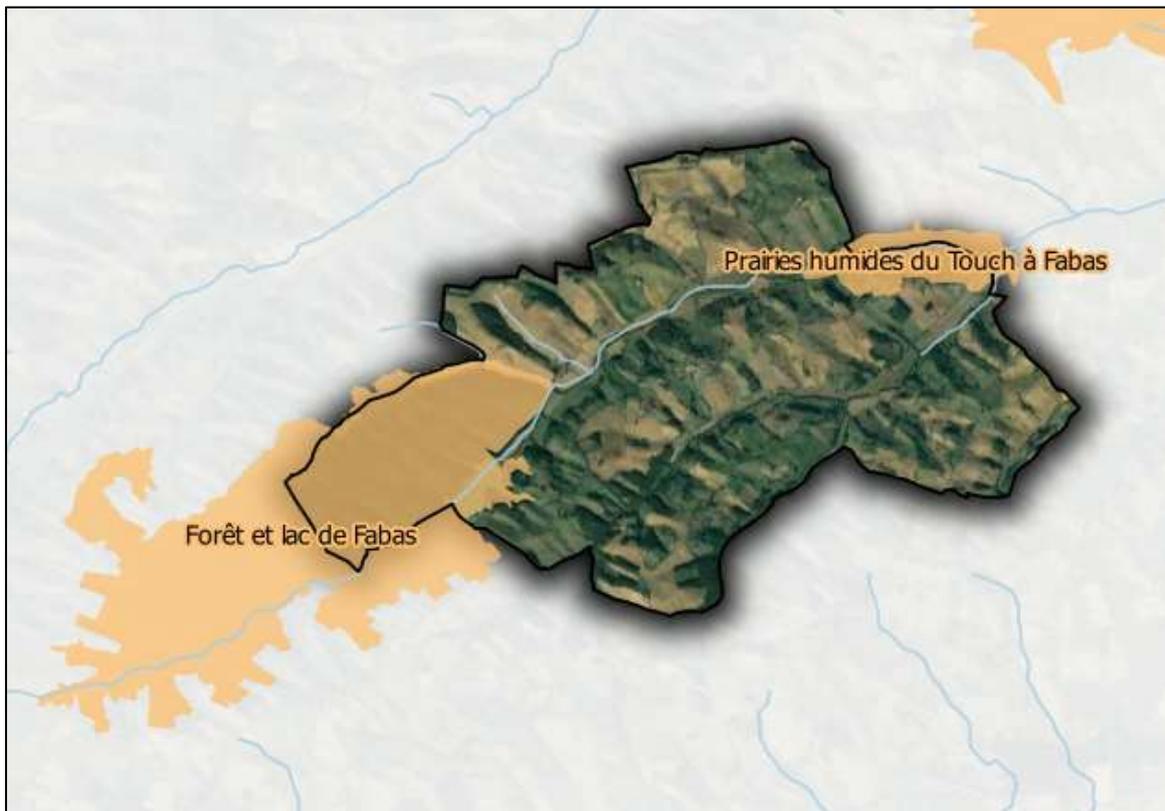


Fig. 1. Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal

3.1.3. Site Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par le réseau Natura 2000. Les sites les plus proches du territoire sont :

- la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » qui présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier) et comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées aux cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment,
- la ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » caractérisée par une avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France bien représentée,
- la ZSC « Vallée et coteaux de la Lauze » qui se caractérise par des coteaux asymétriques occupés par un maillage bocager,

- la ZSC « Côtes de Bieil et de Montoussé », site préservé et représentatif de milieux bocagers sur coteaux secs.

Le territoire communal n'a aucune interaction avec les sites « Vallée et coteaux de la Lauze » et « Côtes de Bieil et de Montoussé » situés à une 15^{aine} de km à l'ouest et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » au sud.

En revanche, il existe une interaction entre les écoulements du territoire communal et la Garonne et donc le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » via le Touch, qui conflue avec la Garonne à plus de 50 km à l'est de la commune.

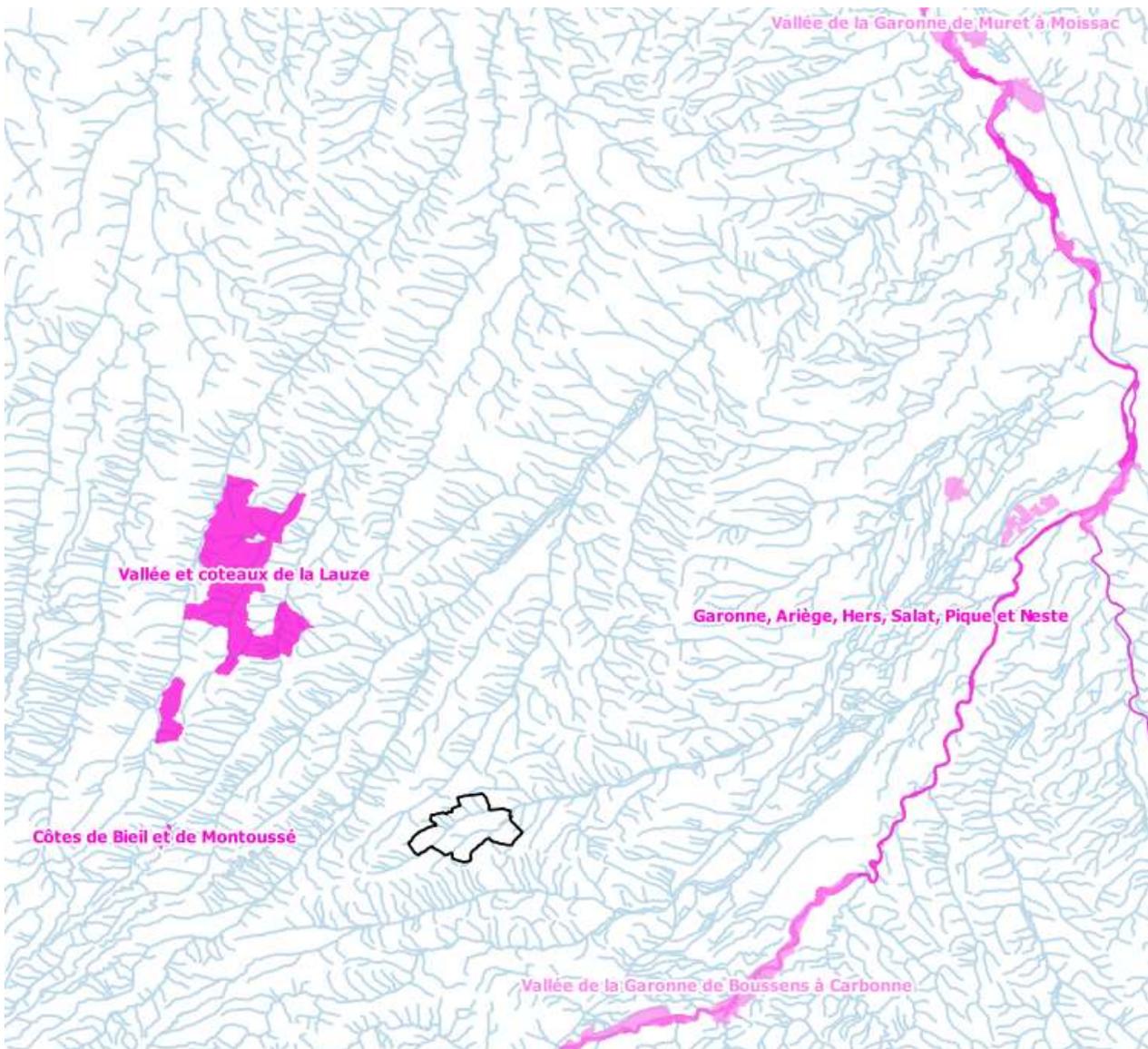


Fig. 2. Carte de localisation des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal

3.1.4. Zones humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Dans le cadre de cet inventaire, une zone humide a été identifiée sur le territoire communal ; il s'agit de la queue du lac de Fabas.



Fig. 3. Localisation de la zone humide

3.1.5. La trame verte et bleue

La commune dispose d'un boisement classé pour son grand intérêt écologique. Il s'agit de la Forêt de Fabas et Lilhac, qui couvre une partie ouest du territoire communal. Sa superficie totale de plus de 800 ha, la diversité des espèces floristiques et faunistiques la composant, ainsi que la proximité du lac de Fabas et Lilhac en font une zone d'un grand intérêt écologique pour la commune.

Sur le reste de la commune, les boisements sont principalement situés sur les versants nord des coteaux les plus pentus. Ainsi, on les retrouve principalement le long du coteau orienté est-ouest au centre de la commune entre les lieux dits « Castillon d'en bas » et « Pagères dembrun », ainsi que sur le coteau sud en limite communale entre les lieux dits « Pagers haut » et « Pagères de Frayrat ». Ce sont des espaces morcelés et éparés qui grâce à la présence de prairies permanentes et de haies assurant leur connectivité créent des corridors biologiques. Ce sont des boisements composés de feuillus où la série du chêne pubescent domine.

Le territoire communal a perdu de nombreuses haies par arrachements, suite aux remembrements induits par les politiques agricoles. Cette disparition de haies bocagères d'intérêt, a entraîné un déclin de la biodiversité sensible des agrosystèmes. Ces éléments se rencontrent aujourd'hui principalement sur les coteaux au centre et au sud, où ils assurent les connectivités entre les boisements. Ces éléments du paysage représentent aujourd'hui un enjeu en termes de connectivité et de conservation des habitats écologiques d'intérêts.

En matière de trame bleue, le territoire de Fabas est traversé par le Touch et le ruisseau du Touch de Manant, qui avec leur nappes alluviales, représentent la principale ressource en eau du territoire. Un réseau de petits ruisseaux, souvent temporaires, sillonnent le territoire.

perpendiculairement à ces cours d'eau avant de s'y jeter. L'ensemble du territoire communal est classé en zone de répartition des eaux. Le débit du Touch est soutenu en période d'étiage par le barrage de Fabas situé en limite ouest de la commune.

Le Touch et le ruisseau du Touch de Manant sont bordés par une forêt galerie, voûte de végétation, qui constitue leur ripisylve. Celle-ci est soumise à une forte pression agricole, qui limite son expansion sur quelques mètres de part et d'autre du cours d'eau.

3.2. INCIDENCES DE LA MODIFICATION

3.2.1. Incidence sur la possibilité offerte en zone A et N de réaliser des extensions et des annexes

La possibilité d'extensions et de création d'annexes des constructions d'habitations existantes en zone A et N dans la limite de 60m² pour le bassin de la piscine et 50m² au total pour l'ensemble des annexes n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement au regard :

- du périmètre défini autour de la construction d'habitation, à savoir 30m, au sein duquel les annexes pourront s'implanter,
- du fait que cette possibilité ne génèrera pas la mise en place de nouveau dispositif d'assainissement.

3.2.2. Conclusion

En conclusion, au regard des objets de la modification d'une part et de la distance au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » d'autre part (plus de 50 km entre le territoire communal et la confluence du Touch et de la Garonne), la modification du PLU n'aura d'incidence notable ni sur l'environnement ni sur le site Natura 2000.



L'union de Coteba et Sogreah
Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU COMMINGES
COMMUNE DE FABAS**

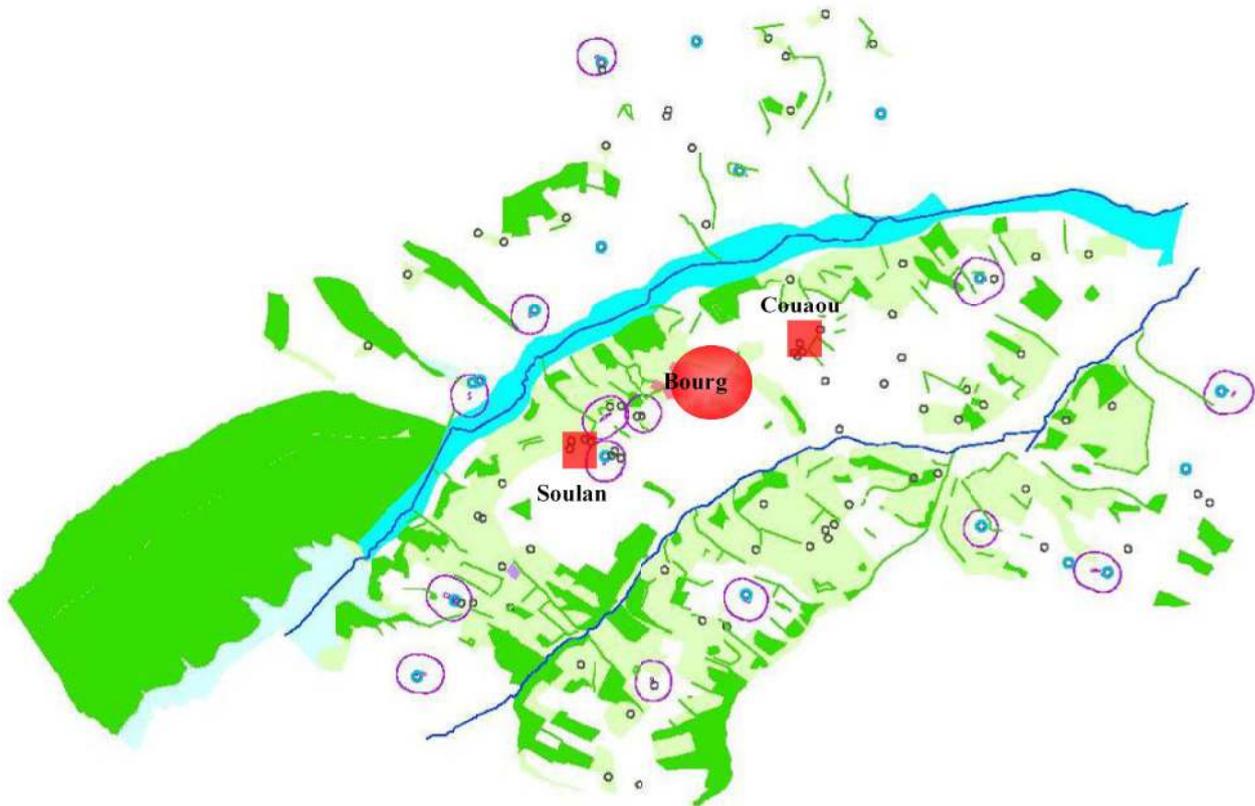
**PIÈCE 2 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FABAS**

**EAU & ENVIRONNEMENT
SITE DE PAU**

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

DATE : JUIN 2013 – REF. : 4 32 1259

Carte



- | | |
|---------------------------------------|---|
| ○ bourgs à conforter dans leurs sites | ■ structuration de hameaux |
| ● bourgs à développer | ▲ projet de développement touristique |
| ★ les activités à développer | □ espaces agricoles |
| ■ renforcement de quartiers existants | ■ protection des espaces naturels et valoriation des paysages |

2. CONFORTER L'IMAGE D'UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE VALORISE

Le territoire de Fabas est structuré par le Touch et le Touch de Manan et leurs ripisylves, la forêt de Fabas et son lac et les routes en ligne de crête qui offrent de nombreux points de vue sur les Pyrénées.

La motte castrale, élevée sur le point le plus haut, accueille le château et l'église qui se font face autour d'une petite place.

<i>ENJEUX INTERCOMMUNAUX</i>	PROJET DE LA COMMUNE DE FABAS
<i>Proposer des formes urbaines et une qualité bâtie garante de l'identité et de l'attractivité du territoire,</i>	<p>Le village ainsi que les quartiers qui seront développés font l'objet de prescriptions paysagères et architecturales adaptées à l'environnement dans lequel ils se développent.</p> <p>Ainsi, dans ces choix de développement, les élus ont notamment souhaité que le site du village soit protégé et mis en valeur, que les points de vues soient maintenus et favorisé une insertion paysagère forte des différents quartiers.</p>
<i>Préserver le patrimoine paysager et naturel (trame bleue-trame verte)</i>	<p>La municipalité souhaite préserver les principales continuités écologiques (haies, ripisylves du Touch,...) et réservoirs de biodiversité dont le principal est la forêt de Fabas en cohérence avec les réflexions menées sur les trames vertes et bleues à l'échelle intercommunale.</p>
<i>Gérer le bâti dans les espaces ruraux en mutation en permettant sa valorisation</i>	<p>Face à l'évolution de l'espace rural, la municipalité souhaite le maintien de l'activité agricole et la valorisation du bâti existant.</p> <p>Le PLU prévoit des secteurs de taille limitée conciliant activité agricole, valorisation du bâti typique qui a perdu sa vocation agricole et présence d'un bâti rural résidentiel.</p>

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5 - DOCUMENT GRAPHIQUE
DU REGLEMENT

Echelle : 1:5 000

Juin 2013
4.32.1259



Artelia Eau et Environnement
Artelia Eau et Environnement - 10000 Paris Cedex 19
Artelia, l'union de l'expertise et de l'innovation

Code	Description	Quantité	Surface (m²)	Volume (m³)	Observations
L	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
K	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
J	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
I	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
H	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
G	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
F	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
E	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
D	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
C	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
B	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
A	Modification de l'arrêté d'urbanisme	1	4.32.1259	100000	JCS - OTE
Notes	1. Plan de zonage d'urbanisme				

- Zone urbaine - bâti ancien
- Zone urbaine - extensions récentes du bourg et structuration de quartiers et hameaux
- Zone à urbaniser à moyen et long terme
- Zone agricole à vocation artisanale
- Zone agricole
- Secteur de gestion du bâti existant en zone agricole
- Zone naturelle de protection
- Secteur de gestion du bâti existant en zone naturelle
- Zone inondable au sens de la CIZI ou d'observations communales
- Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone d'implantation du bâti (sauf annexe)
- Recul minimum d'implantation du bâti
- Elément de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (article L.123-1-5° du code de l'urbanisme)
- Monument historique avec périmètre de protection (500 m)
- Emplacement réservé avec numéro d'ordre

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Emplacement du cimetière 500 m	Commune
2	Emplacement de voie 500 m	Commune
3	Emplacement future station d'épuration 2500 m²	Commune





Forêt et lac de Fabas (Identifiant national : 730011410)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : Z2PZ0206)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Cellé
Jaoua (Nature Midi-Pyrénées), - 730011410, Forêt et lac de Fabas. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011410.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées
Rédacteur(s) : Cellé Jaoua (Nature Midi-Pyrénées)
Centraide calculé : 480623°-1813504°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 04/03/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 04/03/2010
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 17/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Haute-Garonne
- Commune : Fabas (INSEE : 31178)
- Commune : Salerm (INSEE : 31522)
- Commune : Lilhac (INSEE : 31301)
- Commune : Saint-Frajou (INSEE : 31482)
- Commune : Saint-André (INSEE : 31468)

1.2 Superficie

831,29 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 274

Maximale (mètre): 372

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cet imposant massif forestier s'insère entre les sources de l'Aussoue et du Touch de Manan. Il s'agit de la forêt la plus importante après celle de Bouconne, avant d'atteindre plus au sud le piémont pyrénéen. Attenant à ce massif, un lac artificiel d'une superficie importante (30 ha environ) a été construit sur la partie amont du Touch. Ce massif forestier, de par sa superficie (800 ha environ), constitue un réservoir important pour la faune, en particulier pour les oiseaux. Ainsi, ce site héberge des espèces avifaunistiques forestières remarquables comme le Pic noir, inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », et le Milan royal. Il faut également noter la présence assez originale du Hêtre en plaine. En lisière ou en sous-bois, des espèces végétales peu fréquentes peuvent être observées comme le Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), l'Isopyre faux pigamon (*Thalictrilla thalictroides*) ou bien encore le Genêt scorpion (*Genista scorpius*). Les zones amphibies en bordure du lac ainsi que les zones de vases exondées en fin d'été présentent un intérêt non négligeable pour la flore. Ainsi la présence de la Cicendie fluette (*Exaculum pusillum*), espèce protégée en Midi-Pyrénées, laisse présager la présence d'un cortège d'espèces spécifiques de ces milieux. Enfin, des prairies au sud-est du lac sont l'habitat de deux espèces déterminantes de lépidoptères (papillons) : le Cuivré écarlate (*Lycaena hippotoe*) et le Miroir (*Heteropterus morpheus*).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Oiseaux - Insectes - Phanérogames		

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Cette ZNIEFF englobe l'ensemble des massifs forestiers de Fabas et de Lilhac, hébergeant les sites de nidification d'oiseaux patrimoniaux, ainsi que le lac artificiel attenant dont les berges permettent le développement d'espèces notamment floristiques intéressantes. Des prairies au sud-est du lac, habitat de deux espèces déterminantes de papillons, ont aussi été prises en compte.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 		- Oiseaux	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>			1	
	4 <i>Forêts</i>			80	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			4	
	24 <i>Eaux courantes</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	3 <i>Landes, fruticées, pelouses et prairies</i>			5	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	83.3 <i>Plantations</i>			8	

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53312	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)	<i>Miroir (Le), Stéropé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ISATIS (Tessier Marc)		1	1	2009 - 2009
	219753	<i>Lycaena hippothoe</i> (Linnaeus, 1760)	<i>Cuivré écarlate (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ISATIS (Tessier Marc)		1	1	2002 - 2002
Odonates	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	<i>Agrion nain (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Comminges (Prud'homme François)		1	1	2001 - 2006
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Bousquet Jean-François)		2	2	2003 - 2005
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Bousquet Jean-François)		2	2	2003 - 2005
Phanérogames	84745	<i>Asteriscus spinosus</i> (L.) Sch.Bip., 1844	<i>Pallénis épineux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ISATIS (Belhacène Lionel)				1999 - 1999
	92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	<i>Colchique d'automne, Safran des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANA (Tessier Marc)		11	100	2005 - 2005
	97904	<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886	<i>Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2002 - 2002
	99815	<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805	<i>Épine-fleurie, Genêt scorpion, Genêt épineux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ISATIS (Belhacène Lionel)				2003 - 2003
	126060	<i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993	<i>Isopyre faux Pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANA (Tessier Marc)		11	100	2005 - 2005

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	123773	<i>Sison amomum</i> L., 1753	<i>Sison</i> , <i>Sison amome</i> , <i>Sison aromatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ISATIS (Tessier Marc)		11	100	2009 - 2009

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	ANA (Tessier Marc)		
	ANA (Tessier Marc)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	GOG (Marchal Cedrick)		
	GOG (Marchal Cedrick), Nature Midi-Pyrénées (Bousquet Jean-François)		
	ISATIS (Belhacène Lionel)		
	ISATIS (Belhacène Lionel)		
	ISATIS (Tessier Marc)		
	ISATIS (Tessier Marc)		
	Nature Comminges (Prud'homme François)		
	Nature Comminges (Prud'homme François)		
	Nature Midi-Pyrénées (Bousquet Jean-François)		
Nature Midi-Pyrénées (Bousquet Jean-François)			